Affaires municipales

Gouvernement du Québec

Décret 934-2005, 12 octobre 2005

Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9)

CONCERNANT une modification aux lettres patentes constituant la municipalité régionale de comté de Joliette

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté de Joliette a été constituée, le 1^{er} janvier 1982, par lettres patentes délivrées en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE l'article 210.39 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), rendu applicable à cette municipalité régionale de comté par l'article 109 de la Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives (1993, c. 65), permet au gouvernement, sur demande de la municipalité régionale de comté, de modifier ses lettres patentes relativement au nombre de représentants, au nombre de voix, au droit de vote ou à la majorité requise pour l'élection du préfet;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité régionale de comté de Joliette a adopté la résolution numéro 174-11-2004, le 24 novembre 2004, demandant au gouvernement de modifier ses lettres patentes relativement au nombre de voix dont disposent les municipalités au sein du conseil de la municipalité régionale de comté;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les lettres patentes de la municipalité régionale de comté de Joliette;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions:

QUE les lettres patentes constituant la municipalité régionale de comté de Joliette soient modifiées par le remplacement du troisième alinéa du dispositif par le suivant:

«Le représentant d'une municipalité au sein du conseil de la municipalité régionale de comté de Joliette dispose d'une voix pour une première tranche de 300 habitants ou moins de sa municipalité et d'une voix additionnelle pour chaque tranche supplémentaire de 300 habitants.»

Le greffier du Conseil exécutif, ANDRÉ DICAIRE

45131